



Commission
européenne

ÉTAT DE
L'UNION
2018



Des élections européennes libres et équitables

#SOTEU

12 septembre 2018

«Je souhaite qu'au mois de mai prochain, les citoyens européens puissent exprimer leurs choix politiques dans le cadre d'élections européennes qui soient équitables, sûres et transparentes. Dans notre monde connecté, le risque d'ingérence et de manipulation n'a jamais été aussi élevé. Il est temps de mettre nos règles électorales au diapason de l'ère numérique afin de protéger la démocratie européenne.»

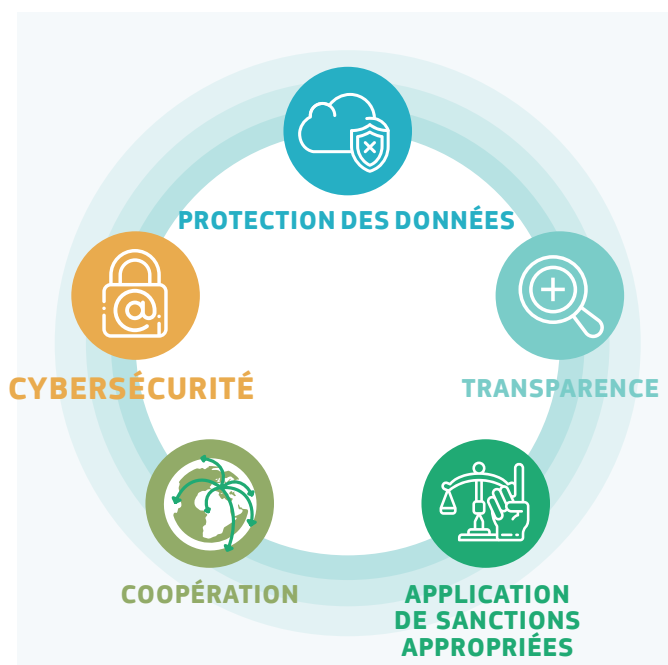


Jean-Claude Juncker, 12 septembre 2018

Assurer la résilience des systèmes démocratiques de l'Union s'inscrit dans le cadre de l'union de la sécurité. Pour garantir que les **élections** au Parlement européen de l'année prochaine seront organisées d'une manière **libre, équitable et sûre**, le président Juncker a annoncé dans son discours annuel sur l'état de l'Union une série de mesures concrètes. La Commission fait aujourd'hui le point sur les menaces susceptibles de peser sur les élections et propose des solutions concernant la manière dont les autorités et pouvoirs publics nationaux, les partis politiques, les médias et les plateformes numériques peuvent y faire face.

Parmi les mesures proposées figurent notamment:

- une recommandation relative aux réseaux de coopération en matière d'élections, à la transparence en ligne, à la protection contre les incidents de cybersécurité et à la lutte contre les campagnes de désinformation;
- des orientations sur l'application du nouveau règlement général de l'UE sur la protection des données;
- une modification législative visant à durcir les règles relatives au financement des partis politiques européens.



Le train de mesures visant à protéger les élections européennes met l'accent sur les thèmes et objectifs suivants:

PROTECTION DES DONNÉES: améliorer la protection des données à caractère personnel dans le contexte électoral

TRANSPARENCE: garantir la transparence de la publicité à caractère politique en ligne

CYBERSÉCURITÉ: protéger les élections des cyberattaques

COOPÉRATION: améliorer la coopération aux niveaux national et européen en ce qui concerne les menaces potentielles pesant sur les élections au Parlement européen

APPLICATION DE SANCTIONS APPROPRIÉES: garantir le respect des règles électorales par tous



PROTECTION DES DONNÉES

De récentes révélations, notamment celles relatives à l'affaire «Facebook/Cambridge Analytica», dans laquelle des données à caractère personnel auraient fait l'objet d'une utilisation abusive, ont mis en lumière les risques que présentent certaines activités en ligne pour les processus électoraux.

La Commission fournit des **orientations** aux partis et fondations politiques européens, aux autorités nationales chargées d'organiser les élections, ainsi qu'aux plateformes de médias sociaux **sur la manière d'appliquer le nouveau règlement général de l'UE sur la protection des données, en application depuis mai 2018, dans le contexte électoral.**



TRANSPARENCE

Si des garanties et des règles s'appliquent bien «hors ligne» en ce qui concerne l'organisation d'élections, par exemple en matière de transparence et de limites relatives aux dépenses électorales, de périodes de silence et d'égalité de traitement des candidats par les médias en période électorale, ces règles sont en revanche susceptibles d'être contournées en ligne.

La Commission a déjà lancé des travaux concernant la lutte contre la désinformation en ligne. Les plateformes en ligne et le secteur de la publicité devraient s'engager à suivre un code de bonnes pratiques afin de garantir la transparence et de restreindre les options de ciblage pour la publicité à caractère politique. L'adoption de ce code est attendue d'ici à la fin du mois de septembre 2018. La Commission suivra de près le processus, évaluera les progrès accomplis et analysera les premiers résultats liés à l'application du code de bonnes pratiques fin 2018 au plus tard.

La Commission donne des recommandations aux autorités ainsi qu'aux partis et fondations politiques des pays de l'UE sur la manière de **garantir la transparence de la publicité à caractère politique:**



les partis et fondations politiques, ainsi que les organismes liés à la campagne électorale devraient mettre à la disposition des citoyens des informations sur les sommes dépensées à des fins de publicité en ligne au cours d'une campagne;



ils devraient clairement indiquer quel parti ou groupe de soutien politique se trouve derrière l'achat de publicités à caractère politique en ligne;



ils devraient expliquer aux citoyens européens comment ils ciblent ces derniers lors de la diffusion de ce type de messages publicitaires;



en cas de non-respect de ces principes, les États membres devraient appliquer les sanctions électorales pertinentes.



COOPÉRATION NATIONALE ET EUROPÉENNE

Une coopération au niveau national et au niveau de l'UE des différents intervenants dans le processus électoral permettra de détecter les risques potentiels, y compris les menaces hybrides, pour les élections et d'apporter les solutions adéquates dans les meilleurs délais.

La Commission a organisé en avril 2018 le premier échange entre les pays de l'UE sur la question des bonnes pratiques en matière d'élections. Dans le prolongement de cet échange, la Commission mettra en place un réseau de coopération européen en prévision des élections au Parlement européen de 2019. Deux réunions supplémentaires seront organisées en janvier et avril 2019.

La Commission recommande que les autorités des pays de l'UE s'emploient à améliorer:

- ▶ **la coopération au niveau national** — chaque pays devrait mettre en place un réseau de coopération national en matière d'élections en vue de coordonner les efforts de ses différentes autorités (autorités compétentes pour les questions électorales; autorités chargées de la surveillance et du respect de l'application des règles relatives aux activités en ligne). Cela leur permettra de détecter rapidement les menaces potentielles pesant sur les élections au Parlement européen et de faire respecter sans délai les règles existantes, y compris par l'application de sanctions.
- ▶ **la coopération au niveau européen** — chaque pays devrait désigner un point de contact unique pour la mise en œuvre de cette recommandation. Cela facilitera le partage d'expertise et de bonnes pratiques entre les pays de l'UE, y compris en ce qui concerne les menaces, les lacunes et les mesures visant à faire respecter les règles.



CYBERSÉCURITÉ

Les cyberattaques représentent un risque pour les élections, les campagnes électorales, les partis politiques, les candidats ou les systèmes utilisés par les autorités publiques et sont susceptibles de nuire à l'intégrité et à l'équité du processus électoral.

La Commission a élaboré, conjointement avec les autorités nationales chargées de la cybersécurité et l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, un recueil qui fournit des orientations spécifiques sur les menaces relatives à la cybersécurité. Parallèlement à la recommandation, la Commission propose de créer un réseau de centres de compétences en cybersécurité ainsi qu'un nouveau centre de compétences européen afin de mieux cibler et coordonner les financements disponibles pour la coopération, la recherche et l'innovation en matière de cybersécurité.

La Commission recommande:

- ▶ que les autorités des pays de l'UE prennent des mesures techniques et organisationnelles **afin de gérer les risques qui menacent la sécurité des réseaux et des systèmes d'information** utilisés pour l'organisation des élections au Parlement européen.
- ▶ que les autorités des États membres compétentes en matière de cybersécurité appliquent les orientations précitées concernant les menaces liées à la cybersécurité.



APPLICATION DE SANCTIONS APPROPRIÉES

La Commission propose **d'introduire des sanctions financières à hauteur de 5 % du budget annuel du parti politique européen ou de la fondation politique européenne** en cause lorsque celui-ci ou celle-ci enfreint les règles relatives à la protection des données en vue d'influencer le résultat des élections au Parlement européen. En outre, tout parti ou toute fondation reconnu(e) coupable ne pourrait pas demander un financement au titre du budget général de l'Union européenne pour l'année au cours de laquelle la sanction a été prononcée. Le respect de ces règles sera assuré par l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes. En ce qui concerne la publicité à caractère politique, les autorités des États membres devraient appliquer les sanctions électorales pertinentes lorsque les principes de transparence ne sont pas respectés.

